Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1612658C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-425** **24/05/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet :
Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF DDT(M) DD(CS)PP ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé :
Un examen professionnel est organisé au titre de 2016 pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Suivi par : Hervé LÉGER / Martine PIÉ
Téléphone : 01 49 55 43 55 / 42 26

Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : herve.leger1@agriculture.gouv.fr / martine.pie@agriculture.gouv.fr
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Isabelle HENRY
Téléphone : 01 49 55 58 23
Mèl : isabelle.henry@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 6 juin 2016
Date limite des pré-inscriptions : 4 juillet 2016
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 15 juillet 2016
Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 15 octobre 2016

Textes de référence :Décret N°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12.

Décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps.

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Un examen professionnel est organisé au titre de 2016 pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le nombre de places sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 6 juin 2016 au 4 juillet 2016 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 15 juillet 2016 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Date de l'épreuve écrite : 6 septembre 2016

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS – BASSE-TERRE – BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en 7 exemplaires pour les candidats admissibles : 15 octobre 2016 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 28 novembre 2016 à Paris.

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès d'Hervé LÉGER / Martine PIÉ (Tél. : 01 49 55 43 55/42 26), chargés de l'examen professionnel.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel.

Les intéressés doivent justifier au **1er janvier 2016** d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAAF bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent (tout refus devant être motivé).

MODALITES DE l'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 30 septembre 2013 fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves de cet examen professionnel.

Il comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut le cas échéant , demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel . Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'amission.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté du ministre ou de l'autorité de rattachement.

Le jury, nommé par arrêté du ministre ou de l'autorité de rattachement, est présidé par un fonctionnaire issu d'un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration et comprend des fonctionnaires de catégorie A ou de même niveau du ministère ou l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent à celui d'attaché principal d'administration. Peuvent être nommés des magistrats du ministère ou de l'autorité de rattachement ainsi que les militaires de ce même ministère ou autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent et un indice terminal au moins égal à celui des fonctionnaires appartenant au corps et grades mentionnés au présent alinéa.

Peuvent également être nommés membres du jury :

- des fonctionnaires de catégorie A d'une administration autre que celle du ministère ou de l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent à celui des fonctionnaires appartenant au premier grade du corps interministériel des attachés ;
- des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Pour l'épreuve d'admission, le jury peut se constituer en groupes d'examinateurs.

En cas de partage égale des voix à l'épreuve d'admission, celle du président est prépondérante.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des attachés d'administration devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou géographique.

PREPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Des formations de préparation des candidats sont proposées au niveau régional. Elles ont pour objet :

- une préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité,
- une préparation à l'élaboration du dossier RAEP,
- une préparation à l'oral RAEP pour les candidats admissibles.

Pour connaître les actions organisées dans ce cadre, les agents concernés doivent, en premier lieu, **s'adresser au responsable de formation de leur structure.**

Ils peuvent également prendre contact avec :

- **la délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation,de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- **la délégation à d'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Ces acteurs peuvent solliciter les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Les sites ci-après permettent d'accéder aux différentes informations :

- le site Internet de la formation continue du MAAF (stages des délégués à la formation continue du MAAF),
- le site relatif à l'offre de formation interministérielle (stages des PFRH).

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilité à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats se pré-inscriront sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr. Ils recevront une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé d'attestation de position administrative, d'une déclaration d'acceptation de mobilité.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les quinze jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des agents chargés de cet examen professionnel indiqués ci-après.

La confirmation d'inscription et la déclaration d'acceptation de mobilité devront impérativement être signées par le candidat.

L'attestation de position administrative visée ci-dessus sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 15 juillet 2016** (le cachet de La Poste faisant foi) l'ensemble de ces documents, **libellé à leur nom et adresse personnelle**, trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) également affranchies au tarif prioritaire en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif prioritaire en vigueur à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(Hervé LÉGER / Martine PIÉ)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 15 juillet 2016 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **15 octobre 2016** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 15 octobre 2016 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, entraînera l'annulation de l'admissibilité du candidat.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

Annexe I

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Corinne THIÉBAUT	Tél. : 03-80-39-30-60 corinne.thiebaut@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Isabelle ANSELME	Tél : 04-78-63-14-18 Isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr	
		Laure ASO	laure.aso@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZÈRE (jusqu'au 1er septembre 2016)	Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT (jusqu'au 1er septembre 2016)	Tél : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 etienne,lafargue@agriculture.gouv.fr catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-48 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	

Annexe II

Liste des délégués régionaux à la formation continue

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016	
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE	**M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Mme Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **M. Sebastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	**Mme Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN **Mme Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN **M. Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistante : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT (DDI)	Site Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Tél : 05 55 12 92 73/74 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Mme Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS et Maryline LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône- Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Mme Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistantes : Françoise PICOT Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 Tél : 03 81 47 75 36 Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Mme Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80)
CENTRE	**M. Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**M. Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	**Mme Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Mme Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Mme Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	**Mme Nathalie GARRIGUES** Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES	**Mme Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE **M. Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistante : Corinne ULLDEMOLINS Assistant : Frédéric POUGET	DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)
MARTINIQUE	**Mme Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Mme Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE	**Mme Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistantes préparation concours : Sonia LESAGE Assistantes : Zohra M'BAYE Nadine Deuwel	DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Site Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87)
NORMANDIE	**Mme Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
PAYS DE LA LOIRE	**M. Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
REUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Mme Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistantes : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)